

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Acheteur

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Objet de la consultation

**FABRICATION ET FOURNITURE D'ENROBES A CHAUD DE REPROFILAGE
POUR FINISSEUR D'INTERVENTION RAPIDE (FIR)**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17 novembre 2026 à 11h30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Modalités de la consultation	3
2-2.bis Décomposition en tranches et en lots	4
2-2.ter. Mode de dévolution.....	4
2-3. Variantes.....	4
2-4. Durée de l'accord-cadre et quantité maximum par période.....	4
2-5. Modification de détail au dossier de consultation	5
2-6. Délai de validité des offres.....	5
2-7. Modalités de financement et de règlement.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES	7
4-1. Documents fournis aux candidats	7
4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
4-2.1 Pièces relatives à la candidature :	7
4-2.2 Pièces relatives à l'offre :	8
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
5-1. Sélection des candidatures	9
5-2. Jugement et classement des offres	9
ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	11
6-1. Signature des documents	11
6.2 Candidat établi en France	11
6.3 Candidat établi ou domicilié à l'étranger.....	11
6.4. Modalités de remise	12
ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	12
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 9. RECOURS.....	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la fabrication et la fourniture d'enrobés à chaud pour le reprofilage des routes départementales avec finisseur d'intervention rapide (FIR).**

NOTE IMPORTANTE : Il est précisé que les enrobés à chaud seront enlevés par des agents du Département, directement auprès de la centrale du titulaire. Par conséquent, **les fabrications d'enrobés à chaud se feront à partir d'une ou plusieurs centrales situées au maximum à 50 km de l'Hôtel de ville du Mans.**

Toutefois, si le titulaire dispose d'une ou plusieurs autres centrales **complémentaires** situées à plus de 50 km de l'Hôtel de ville du Mans, et qu'un chantier se déroule à une distance inférieure à la centrale principale, l'acheteur pourra retirer les enrobés auprès de la centrale complémentaire.

Le titulaire devra être en mesure de fournir des matériaux enrobés à chaud du 1er mars au 30 novembre de chaque année. Si le titulaire propose plusieurs centrales, il précisera à partir de quelle(s) centrale(s) la fourniture d'enrobé sera possible entre le 1er mars et le 30 novembre de la même année et quels seront les horaires de cette centrale.

Le candidat n'est pas obligé de posséder toutes les autorisations administratives pour la centrale d'enrobés à chaud proposée au moment du dépôt des offres notamment en cas d'installation nouvelle.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum avec maximum par période, exécuté par émission de bons de commande, suivant la définition des articles R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Code nomenclature interne : 31.05 : Produits composites pour revêtements routiers

Code CPV : 44113310-1 – Matériaux routiers enrobés

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

2-2. Modalités de la consultation

Les opérateurs économiques ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité, et de répondre via le site www.sarthe-marchespublics.fr.

L'accès au DCE est libre, direct et complet. Cependant, les opérateurs économiques sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation puissent leur être communiquées.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip ;
- .rar ;
- .pdf ;
- word, excel, *open office*;
- .dwg, .jpeg, .tif.

Pour la réponse électronique, les opérateurs économiques doivent tenir compte des indications suivantes :

- les formats compatibles sont les formats sus-visés que peut lire l'acheteur ;
- l'opérateur économique est invité à :
 - * ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ... ;
 - * ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros », ...

De plus, il est précisé que :

- l'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service de la Commande Publique de l'acheteur;
- les opérateurs économiques disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site à la rubrique « ENTREPRISES », à l'adresse suivante : www.sarthe-marchespublics.fr.

2-2.bis Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots, s'agissant de prestations homogènes.

2-2.ter. Mode de dévolution

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec un fournisseur unique ;
- soit avec des fournisseurs groupés solidaires ;
- soit avec des fournisseurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution de l'accord-cadre.

2-3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4. Durée de l'accord-cadre et quantité maximum par période

L'accord-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2027 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) et se terminera le 31 décembre 2027.

Les commandes pourront être adressées dès le 1^{er} jour de l'accord-cadre jusqu'à cette date.

L'accord-cadre est renouvelable par reconduction tacite selon la périodicité suivante sans que sa durée totale puisse excéder 4 années :

Périodes	Dates	Quantité maximum par période
Période ferme	Du 1 ^{er} janvier 2027 (ou date de notification) au 31 décembre 2027	16 000 tonnes
Reconduction n° 1	Du 1 ^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028	
Reconduction n° 2	Du 1 ^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029	
Reconduction n° 3	Du 1 ^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030	

2-5. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7. Modalités de financement et de règlement

Pour les bons de commande, il sera versé une avance si le montant d'un bon de commande atteint le seuil inscrit à l'article 5 du CCP et a un délai d'exécution supérieur à 2 mois. Voir article 7 du CCP.

Règlement par virement sous 30 jours. Voir CCP article 6-1.3

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENVOI DE L'OFFRE

L'offre électronique est obligatoire. En revanche, la signature électronique est facultative lors de la remise des offres. Seul le candidat retenu devra obligatoirement se doter d'une signature électronique pour signer l'accord-cadre (voir article 6-1 du présent RC).

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques correspondants au descriptif de l'article 2-2. ci-dessus.

Ce dossier dématérialisé doit contenir :

- un sous dossier candidature contenant les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 4-2.1 du présent règlement ;
- un sous dossier offre contenant les documents relatifs à l'offre du soumissionnaire conformément à l'article 4-2.2 du présent règlement.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

Les conditions générales d'utilisation AWS-Achat sont consultables à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et sont considérées comme annexe au présent règlement.

Le niveau de sécurité requis y est rappelé.

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, signe les pièces pour lesquelles une signature est requise, le date et le télécharge dans le « guichet de dépôt ».

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de ne pas dépasser 30 Mo pour la taille des plis électroniques. Au-delà, une manipulation technique est nécessaire sur le poste du soumissionnaire. Veillez notamment à compresser les images et documents transmis.

Jusqu'à la date limite de remise des offres, il est possible d'effectuer plusieurs dépôts, seul le dernier sera pris en compte conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande publique. Chaque pli déposé par le candidat est considéré comme une offre : à ce titre, le candidat se doit d'adjointre, à chaque dépôt sur le profil acheteur, l'ensemble des pièces exigées pour l'offre et la candidature.

Le soumissionnaire a le choix dans la cinématique de dépôt :

- dépôt dans les conditions habituelles si le certificat fait partie des certificats reconnus.
- dépôt avec fourniture d'un "kit de contrôle" gratuit, par le candidat, à l'appui de son offre pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document. Si le candidat ne fournit pas ce kit, le pli sera rejeté.

Pour que le soumissionnaire puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un navigateur web Internet Explorer ou Mozilla Firefox à jour,
- de l'applet java de SUN à jour (Machine Virtuelle Java disponible en téléchargement sur la plateforme),
- un parapheur de signature et de cryptage est mis à disposition gratuitement sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr. Toutefois, l'emploi de cet outil n'est pas obligatoire.
- d'un certificat électronique remis par une Autorité de Certification et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation (informations d'obtention en ligne sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr.)

Dispositif « Copie de Sauvegarde » :

Les candidats peuvent doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique uniquement (clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention

« Fourniture enrobés à chaud FIR »

ainsi que le nom du candidat, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Direction Finances, Juridique et Commande publique
Service Juridique et Commande publique
Résidence Tour Emeraude
46 avenue François Mitterrand
72072 LE MANS CEDEX 9

La copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans la candidature et/ou offre électronique transmise par le candidat.

Les documents et informations contenus dans la copie de sauvegarde devront être en tous points identiques à l'offre déposée sur la plateforme de dématérialisation.

En cas d'écart, seul les documents et informations enregistrés sur la plateforme de dématérialisation seront pris en compte.

La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Les plis devront être remis impérativement avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés.

Conformément à l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

4-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué :

- du présent règlement de consultation ;
- d'un bordereau de prix ;
- d'un acte d'engagement ;
- du cahier des clauses particulières ;
- d'un détail quantitatif estimatif.

4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4-2.1 Pièces relatives à la candidature :

- **Capacité technique - références requises :**
 - Une liste de références significatives de moins de trois ans pour des prestations de même nature attestant de la compétence du candidat à réaliser les prestations de l'accord-cadre, indiquant notamment la nature des prestations effectuées, le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- **Capacité économique et financière :**
 - Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) simplifiés fournis au présent DCE ou le DUME pour présenter leur candidature.
Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
 - Les candidats peuvent fournir, dès le stade de la candidature, les éléments demandés à l'article 6-2 du présent règlement de la consultation.

A noter que le candidat peut apporter, par tout autre moyen de preuves, sa capacité technique et professionnelle à exécuter les prestations, objet de l'accord-cadre, dans les règles de l'art.

4-2.2 Pièces relatives à l'offre :

- Un projet d'accord-cadre comprenant :

- **Un acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;
A noter que la signature est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement.
- **Le bordereau des prix** : cadre ci-joint à compléter **IMPERATIVEMENT** sans modification (sauf parties à compléter) et à remettre aux formats .xlsx **ET** .pdf ;
Note importante : si une ou plusieurs cases du bordereau de prix ne sont pas complétées par les informations requises, l'offre sera déclarée irrégulière. Une indication de type « Sur devis » ne sera pas acceptée et entraînera l'irrégularité de l'offre.
- **Un Descriptif technique** comprenant :
 - **1 – La présentation de l'entreprise ou du groupement et des moyens** envisagés pour fabriquer les fournitures comprenant :
 - Les compétences et expériences en centrale d'enrobés des personnes responsables de l'accord cadre ;
 - Le personnel affecté aux centrales de fabrication d'enrobés ;
 - La localisation précise de (des) centrale(s) de fabrication des enrobés hydrocarbonés, leurs caractéristiques, si elle(s) dispose(nt) d'un dispositif permettant d'obtenir une assurance qualité de la fabrication et du pesage.
 - **2 – La description des fournitures** (origine, composition, caractéristiques) :
 - La désignation des carrières de granulats pour enrobés avec fournitures de fiches techniques de production (FTP) (Catégorie B III a au minimum)
 - Une FTP des agrégats
 - La formulation des différents enrobés, et notamment la proportion d'agrégats recyclés.
 - Les caractéristiques du ou des liants bitumineux (Bitume pur 35/50, 50/70).
 - L'attestation d'absence d'amiante dans les agrégats.
 - **3 – La description des contrôles internes et externes** :
Le candidat précisera les types de contrôles internes et externes qu'il mettra en place, la fréquence de ceux-ci et à partir de quels seuils de quantité il les réalisera.
 - **4 – La description des mesures prises par le candidat en matière de protection de l'environnement** :
 - Moyens mis en œuvre pour réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone liées à la fabrication des enrobés ;
 - Mesures mises en œuvre pour prévenir les pollutions accidentelles, assurer la gestion des eaux (eaux pluviales, eaux de ruissellement et eaux de process, le cas échéant), protéger les milieux naturels et limiter les nuisances générées par l'exploitation du site (émissions atmosphériques, bruit, poussières).
- **Le Détail Quantitatif Estimatif** (pièce non contractuelle destinée au jugement des offres) : cadre joint à compléter sans modification (sauf parties à compléter), et à remettre impérativement en format Excel.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-3 et R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique;
- Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique et fixées à l'article 4-2.1 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes.

5-2. Jugement et classement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition :

- qu'elle ne soit pas anormalement basse ;
- qu'elle ne soit pas inacceptable ;
- qu'elle ne soit pas inappropriée ;
- qu'elle ne souffre pas d'un défaut de complétude du bordereau de prix.

A défaut de réponse, à l'issue de cette demande et du délai imparti pour sa régularisation, elle sera éliminée et ne sera pas analysée.

Toute offre qui demeurera irrégulière après la demande de l'acheteur sera éliminée.

L'acheteur examinera les offres et choisira celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

	Coefficients
Prix : 50 points Ce critère sera apprécié en tenant compte du montant total TTC du détail quantitatif estimatif fourni aux candidats	10
Valeur technique : 40 points Ce critère sera apprécié à l'aide des éléments que le candidat aura indiqués dans son descriptif technique : - Qualité de la formulation des enrobés et notamment la proportion d'agréats recyclés - Qualité des caractéristique du ou des liants bitumineux Bitume pur 35/50, 50/70 - Qualité des types de contrôles internes et externes mis en place par le candidat pour sa centrale d'enrobés, fréquence de ceux-ci et à partir de quels seuils de quantité il les réalisera - Qualité des carrières de granulats pour enrobés - Qualité du système assurant la qualité du pesage - Qualité des personnes responsables de l'accord cadre et de la fabrication	2,5 1 2.5 1 0,5 0,5
Valeur environnementale : 10 points - Qualité des moyens mis en œuvre pour réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone de la fabrication des enrobés. - Qualité des mesures mises en œuvre pour prévenir les pollutions accidentelles, protéger les milieux naturels et limiter les nuisances générées par l'exploitation du site (émissions atmosphériques, bruit, poussières).	1 1

Prix des prestations :

Ce critère sera évalué sur la base du montant total TTC du détail quantitatif estimatif (DQE) fourni par le candidat concernant des prestations susceptibles d'être réalisées pendant 12 mois avec les coûts de transport supportés par le Département tenant compte de la situation de(s) centrale(s) d'enrobés utilisée(s) par le candidat.

L'offre dont le montant est le plus bas reçoit la note de 5. Pour les autres offres, la note est obtenue en appliquant la formule :

$$5 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

En cas de discordance constatée dans le détail quantitatif estimatif, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Valeur technique.

Chaque sous-critère est noté suivant un barème de 0 à 5 :

5 = Très satisfaisant

4 = Satisfaisant

3 = Moyennement satisfaisant

2 = Insatisfaisant

1 = Très insatisfaisant

Lorsque les informations attendues pour expliquer un sous-critère sont absentes, la note correspondant à sous-critère sera de 0 sans pour autant que l'offre soit déclarée irrégulière. Chaque note est ensuite multipliée par le coefficient correspondant.

Toute offre qui obtiendrait une note « Valeur technique » inférieure à 25/40 sera déclarée irrégulière pour insuffisance technique.

Valeur environnementale

Chaque sous-critère est noté suivant un barème de 0 à 5 :

5 = Très satisfaisant

4 = Satisfaisant

3 = Moyennement satisfaisant

2 = Insatisfaisant

1 = Très insatisfaisant

Lorsque les informations attendues pour expliquer un sous-critère sont absentes, la note correspondant à sous-critère sera de 0 sans pour autant que l'offre soit déclarée irrégulière.

Chaque note est ensuite multipliée par le coefficient correspondant.

Attribution de la note définitive et classement des offres :

La note finale, obtenue par addition des notes avec un maximum de 100 points, permettra le classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse étant celle ayant obtenu la note la plus élevée. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat retenu ne fournit pas les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique dans les délais impartis, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'acheteur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats ne percevront alors aucune indemnité.

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

6-1. Signature des documents

Pour le candidat retenu, les pièces pour lesquelles une signature est requise devront être signées électroniquement et ce, individuellement et **au format PDF** (BPU ...). Un zip signé ne vaut pas signature de chaque pièce du zip.

Pour rappel, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

En cas de groupement, la signature électronique sera celle du mandataire qui assure alors la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges sont sécurisés grâce au protocole https.

6.2 Candidat établi en France

Les candidats fourniront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-5 du code de la commande publique :
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire;
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
- Les renseignements concernant les garanties et la capacité technique et professionnelle des candidats, tels que demandés au titre des articles R2142-5 à R2142-14 du code de la commande publique, à savoir :
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

6.3 Candidat établi ou domicilié à l'étranger

Les entreprises étrangères devront quant à elles fournir les documents mentionnés ci-dessus (ou leur équivalence) délivrés par les organismes de leur état d'origine. Une traduction en langue française établie par un traducteur certifié devra obligatoirement être jointe à l'offre.

6.4. Modalités de remise

Si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

Toutefois, l'acheteur ne demandera pas ces pièces si le candidat les a produites pour une consultation antérieure et qu'elles sont toujours valables.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Dispositif :

Diverses fonctionnalités sont à disposition des candidats sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr dans l'Espace Entreprises.

Un coffre-fort d'attestations est ouvert dans PROFIL/Attestations permettant de déposer les pièces exigées des candidats retenus aux marchés publics et accords-cadres : RIB/RIP, KBIS, attestations d'assurance, attestations fiscales et sociales annuelles ou semestrielles.

Ces pièces seront automatiquement télétransmises aux acheteurs utilisateurs de la plateforme, lors de la phase de mise au point du/des marché(s) ou accord-cadre(s), même en cas de dépôt de plis papier.

Ainsi, les acheteurs n'auront plus à adresser aux candidats retenus une demande de transmission de ces pièces.

Les avantages du coffre-fort pour les candidats :

- un gain de temps ;
 - une limitation des frais ;
 - une suppression du risque de non transmission dans les délais ;
 - un espace sécurisé uniquement visible par les acheteurs utilisateurs de la plateforme.
- Les pièces peuvent être mise à jour à tout moment, selon les mêmes modalités que le dépôt initial.

Comme tous les services de la plateforme, ce service est gratuit.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions de service public et des contacts afférents, le Département de la Sarthe traite différents types de données personnelles, dont il assure la protection en tant que « Responsable de traitement ». Il a également désigné un « Délégué à la Protection des données », conformément aux articles 37 à 39 du RGPD.

Lors des consultations et autres démarches relatives aux marchés publics, les candidats et le Département sont susceptibles de mentionner des éléments nominatifs directs ou indirects (contacts, CV d'intervenants, fonction d'un intervenant, références...), qui sont donc constitutifs d'un « traitement de données à caractère personnel ».

Les éléments afférents au traitement des données personnelles sont cités dans le CCP.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats sont invités au plus tard 10 jours avant la

date limite de remise des offres à passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez contacter le secrétariat du Service de la Commande Publique au 02.43.54.72.66.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île-Gloriette
CS 24111
44041 Nantes
Tél : 02 55 10 10 02 - Fax : 02 55 10 10 03
greffe.ta-nantes@juradm.fr
<http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
Immeuble Skyline
22 mail Pablo Picasso
BP 24209 44202 NANTES Cedex 1
paysdl.ccira@directe.gouv.fr
<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCRA.htm>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

www.telerecours.fr